

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 juillet 2023 à 18h15

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 17

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL – Mme Martine GERGAUD – M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – M. Didier JACQUES - M. Bernard DUVOT – M. Didier BLOT -Mme Nathalie JUNG - Mme Christine KUNERAT - Mme Sophie FROMOND - M. Jean-Michel ACHARD - M. Yann CARDELLINI – Mme Ingrid NEYERS M. Gino GAUDIO.

Absents excusés : M. Joris ANDRE donne procuration à M. Christian SUBTIL - Francine CUTAIA.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 26 juin 2023 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
 - Communications
1. Tarifs périscolaires et accueils de loisirs 2023/2024
 2. Désignation des représentants de la commune à la commission intercommunale consultative de chasse
 3. Bail de chasse 2024 – 2033 – Constitution du périmètre intercommunale consultative de chasse
 4. Communauté d'agglomération « Portes de France – Thionville » Transfert de la compétence réseaux de chaleur

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le Maire informe l'assemblée :

- Conseil d'école : remerciements de l'équipe pédagogique au personnel technique et administratif de la commune
Explication du maire concernant le projet KCS et point de situation sur les nuisances de l'usine Knauf
- Avancement du chantier d'installation d'une centrale photovoltaïque (voirie, clôture, détecteurs et caméras installés)
- 24 juin 2023 : Compte-rendu assemblée générale des sapeurs-pompiers
- Bilan de la réunion avec la LPO et la Sodevam pour le suivi de la convention

- Travaux sur le réseau d'eau potable alimentant le château d'eau de la commune en septembre
- Résultat de la consultation pour la désimperméabilisation des cours d'école
- Zone sportive et culturelle : marché public en cours de négociation
- Customisation des transformateurs : recensement des idées de décoration

ORDRE DU JOUR

N° 2023-030 : Tarifs périscolaires et accueils de loisirs 2023/2024

Dans le cadre du renouvellement des conventions PSO (Prestation de Service Ordinaire) avec la CAF, le conseiller technique a étudié la grille tarifaire définie par décision du conseil municipal du 09/11/2022 et nous a demandé de la modifier pour les raisons suivantes :

- À la suite de l'analyse des pièces transmises dans le cadre du renouvellement de notre convention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), la CAF a relevé une différence de notre grille tarifaire par rapport aux préconisations formulées dans leur guide de tarification ALSH.
- Le tarif minimal sur le temps de pause méridienne excède 7€, ce que la CAF considère comme le maximum acceptable. Dans leur guide de tarification ALSH, elle préconise un tarif à 3,5€ pour un quotient familial de moins de 500€, et 4,5€ pour un quotient familial inférieur à 750€, afin de permettre l'inclusion des familles les plus vulnérables.

Les PEP LOR'EST ont proposé de modifier les tarifs ALSH et de créer une tranche basse de revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE :

- La modification des tranches de revenus
- Les tarifs proposés qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2023/24

<u>REVENUS 2022</u>		<i>De 0 à 700</i>	<i>DE 701 à 1000</i>	<i>De 1001 à 1400€</i>	<i>De 1401 € à 2100€</i>	<i>De 2101 à 3000</i>	<i>>3001</i>
PERISCOLAIRE		-					
Matin		1.00 €	1.60 €	2.05 €	2.70 €	3.10 €	3.50 €
Midi		4.90 €	6.15 €	9.10 €	10.30 €	11.00 €	11.95 €
Soir 1 : 1H30		1.50 €	2.40 €	3.08 €	4.05 €	4.65 €	5.25 €
Soir1 et 2 : 2H30		2.50 €	4.00 €	5.13 €	6.75 €	7.75 €	8.75 €
TOTAL JOURNEE		8.40 €	11.75 €	16.28 €	19.75 €	21.85 €	24.20 €

<u>PETITES ET GRANDES VACANCES</u>	<i>De 0 à 700</i>	<i>De 701 à 1000 €</i>	<i>De 1001 € à 1400€</i>	<i>De 1401 € à 2100€</i>	<i>A partir de 2101 €</i>	<i>>3001</i>
Tarifs résidents						
<u>prix:journee</u>	14.00 €	16.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €	25.00 €
<u>Forfait de 2 jours</u>	26.60 €	30.40 €	36.10 €	39.90 €	43.70 €	47.50 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	39.48 €	45.12 €	53.58 €	59.22 €	64.86 €	70.50 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	51.52 €	58.88 €	69.92 €	77.28 €	84.64 €	92.00 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	63.00 €	72.00 €	85.50 €	94.50 €	103.50 €	112.50 €
Tarifs extérieurs						
<u>Journée spéciale (hors vacances)</u>	16.00 €	19.00 €	21.00 €	23.00 €	25.00 €	27.00 €
<u>Forfait de 2 jours</u>	30.40 €	36.10 €	39.90 €	43.70 €	47.50 €	51.30 €
<u>Forfait de 3 jours</u>	45.12 €	53.58 €	59.22 €	64.86 €	70.50 €	76.14 €
<u>Forfait de 4 jours</u>	58.88 €	69.92 €	77.28 €	84.64 €	92.00 €	99.36 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	72.00 €	85.50 €	94.50 €	103.50 €	112.50 €	121.50 €
<u>ACCUEILS DE LOISIRS GRANDES VACANCES</u>						
<u>TARIFS RESIDENTS</u>						
<u>Forfait de 4 jours (valable uniquement sur la semaine avec un jour férié)</u>	51.52 €	58.88 €	69.92 €	77.28 €	84.64 €	92.00 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	63.00 €	72.00 €	85.50 €	94.50 €	103.50 €	112.50 €
Tarifs extérieurs						
<u>Forfait de 4 jours (valable uniquement sur la semaine avec un jour férié)</u>	58.88 €	69.92 €	77.28 €	84.64 €	92.00 €	99.36 €
<u>Forfait de 5 jours</u>	72.00 €	85.50 €	94.50 €	103.50 €	112.50 €	121.50 €

N° 2023-031 : Désignation des représentants de la commune à la commission intercommunale consultative de chasse

Pour les départements de droit local, le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Le droit de chasse est loué par la Commune, pour une durée de neuf ans. Les baux en cours ont débuté le 02 février 2015 pour s'achever le 1^{er} février 2024 inclus. Les nouveaux baux de chasse prendront effet le 02 février 2024.

La procédure de location est régie par les dispositions du Code de l'Environnement (C. E.), notamment les articles L. 429-2 et suivants, ainsi que par un document arrêté par le Préfet dénommé cahier des charges type.

Il est rappelé que le lot de chasse de Yutz est un lot intercommunal comprenant également des parcelles situées sur le ban communal d'Illange.

Dans le cadre de la préparation de cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres représentant la Commune au sein de la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.).

Cette commission est constituée :

- des Maires des communes de Yutz et Illange et de deux conseillers municipaux de chacune des Communes désignés par leur Conseil municipal,
- du Directeur Départemental des Territoires ou de son représentant,
- du (des) comptable(s) assignataire(s) de la Commune ou le (leurs) représentant(s) désigné par le(s) comptable(s),
- du Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant,
- du Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- du Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- du Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou un lieutenant de louveterie désigné par lui,
- du Président du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ou son représentant,
- du Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- d'un représentant de l'Office National des Forêts.

La commission est placée sous la présidence du Maire de l'une des Communes.

Cette commission est consultée notamment sur la consistance des lots, les demandes de réserves et enclaves, le choix du mode de mise en location des lots.

Outre le Maire qui siège d'office au sein de cette commission, il convient de désigner deux conseillers municipaux titulaires ainsi que deux suppléants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** MM. Christian SUBTIL et Didier BLOT conseillers municipaux titulaires et MM. Dominique LE PEMP et Didier JACQUES conseillers municipaux suppléants pour représenter la Commune à la Commission Intercommunale Consultative de Chasse.

N° 2023-032 : Bail de chasse 2024 – 2033 – Constitution du périmètre intercommunale consultative de chasse

Dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange pour la période 2024 - 2033, et selon les dispositions des articles L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement (C.E.), il est nécessaire d'en déterminer au préalable sa consistance.

Les parcelles envisagées à intégrer au lot de chasse intercommunal sur les bans communaux de Yutz et Illange sont celles représentées en rouge sur la carte ci-annexée.

Les parcelles concernées sur le ban de Yutz représentent une surface de 6 316 749 m².

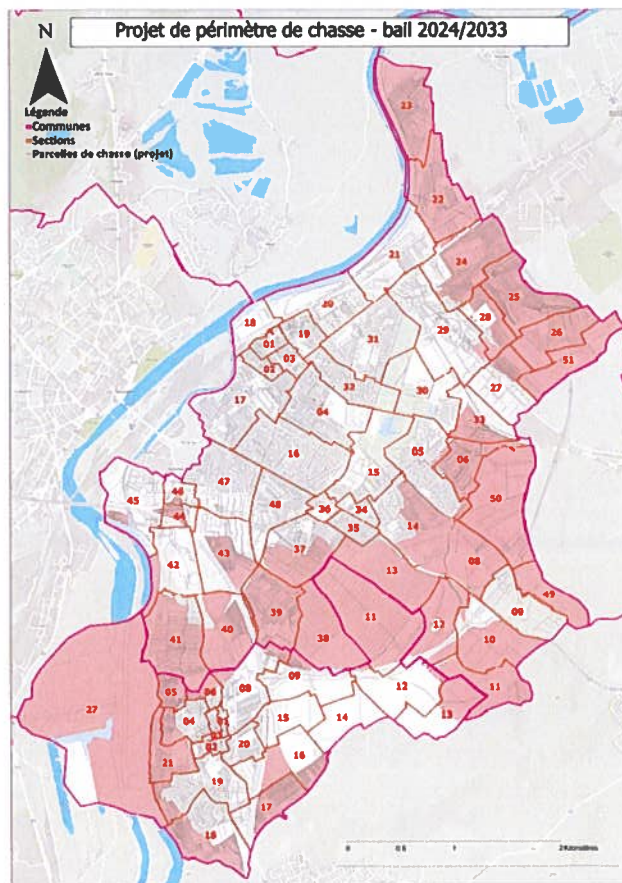
Les parcelles intégrées au lot de chasse sur le ban communal d'Illange représentent une surface de 3 105 188 m².

L'ensemble de ces parcelles constitueront un lot unique d'une surface totale de 9 421 937 m².

Ces surfaces sont données à titre indicatif, des réserves et enclaves pouvant encore se constituer pendant la procédure de location. De plus, la consistance du lot de chasse est un des éléments devant être étudié par la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre et le projet de contenance du lot unique intercommunal de chasse qui sera remis en location pour la période 2024 - 2033.



N° 2023-033 : Communauté d'agglomération « Portes de France – Thionville » Transfert de la compétence réseaux de chaleur

Après présentation par M. le Maire du projet de la communauté d'agglomération « Portes de France – Thionville » concernant le développement de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et / ou de récupération sur le territoire des agglomérations « Portes de France – Thionville » et « Val de Fensch ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au le transfert de la compétence réseaux de chaleur à la Communauté d'agglomération « Portes de France – Thionville ».

DIVERS

Christian SUBTIL :

- Station E : Travaux terminés sur le parking du gymnase
Projet d'une borne de recharge au complexe sportif

Monique LEYENDECKER :

- Passage du jury maisons fleuries

Didier BLOT :

- Diagnostic des arbres du fort : plusieurs arbres morts à abattre

Yann CARDELLINI :

- Arbre en haut de la rue du château d'eau : élagage à prévoir

Christine KUNERAT :

- Arbres au giratoire sud : problèmes de visibilité

Didier JACQUES :

- Chemin vert dangereux : morceaux de bois au sol et élagage à faire
- Nuisances dans la nuit de dimanche à lundi route de Thionville

Bernard DUVOT :

- Beaucoup de jeunes près de la déchetterie et au beach-volley tous les soirs mais pas de nettoyage à faire
- Collecte de verres non faite. Le camion n'a pas pu accéder aux containers à cause du stationnement de voitures.
- Accueil des 3 personnes en jobs été du mois de juillet
- Problème avec la benne de tout-venant à la déchetterie en phase de résolution

Ingrid NEYERS :

- Judo satisfait pour sa soirée du beach-volley

Christophe LEYENDECKER :

- Football : changement de présidence et de comité
- Nettoyage des cours de tennis (démontage, démoussage et nettoyage) terminé
Remerciements aux bénévoles

- Beach volley : arrêt des soirées à 22h suite aux évènements, allumage de l'éclairage public toute la nuit (intervention manuellement quotidienne)

Yann CARDELLINI :

- Organisation de la soirée du beach-volley samedi soir à préciser

Martine GERGAUD :

- Bilan du conseil d'école le 20 juin 2023 : effectif rentrée 167 élèves
- Réfection de la classe CM2 durant les vacances d'été
- Demande de casiers pour chaussons
- Visite de la mairie par les CM2 le 20 juin 2023
- Refus d'une dérogation et explication sur la règle des 24 enfants acceptés au maximum dans les petites classes
- 7 enfants présentent des piqûres. Enquête en cours
- Parc de jeux pour enfants : fermeture à 18h pendant le beach-volley (problème de jeux de ballons)

Le Maire,



Marc LUCCHINI

Séance levée à 20h

Le secrétaire de séance,



Christian SUBTIL